



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ESAT

Question écrite n° 17338

Texte de la question

Mme Patricia Adam interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la question du transfert des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) aux départements dans le cadre de la prochaine loi sur la décentralisation prévue début 2013. Le 5 octobre 2012, le Président de la République a annoncé que "les départements se verront confier l'ensemble des politiques du handicap et de la dépendance, hors champ de l'assurance-maladie". Les ESAT permettent à la personne handicapée qui n'a pas suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire d'exercer une activité salariée dans un milieu protégé. Elles bénéficient également d'un suivi médico-social, et lorsque cela est possible d'un dispositif passerelle vers le droit commun. Ces dernières années, les ESAT parviennent difficilement à concilier des objectifs de rentabilité économique et des missions médico-sociales. La dernière mission commune de l'Inspection générale des finances (IGF) et de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) recommande le transfert du financement des ESAT vers le département. Alors qu'une grande réforme du secteur du handicap est attendue pour le printemps, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour assurer tout à la fois les garanties financières nécessaires aux missions des ESAT et la pérennité de leurs activités.

Texte de la réponse

Le transfert des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) aux conseils généraux est en effet envisagé dans le cadre de l'acte III de la décentralisation. Trois objectifs le motivent : sécuriser le budget des ESAT, actuellement isolé en loi de finances, rendre plus cohérente et efficace la politique du handicap en clarifiant le partage des rôles entre les collectivités et l'Etat, rapprocher les usagers des décideurs. Cette décentralisation sera accompagnée de nombreuses garanties. Conformément à la Constitution et aux conclusions du groupe de travail Etat/départements sur les dépenses sociales, le projet de loi devra attribuer aux conseils généraux des ressources équivalentes à celles que l'Etat consacre aux ESAT, pour les dépenses de fonctionnement comme d'investissement. Concernant la répartition des moyens entre ESAT et entre territoires, comme cela a été souligné par le rapport IGAS/IGF sur la réforme de la tarification des établissements et services pour personnes handicapées rendu en octobre 2012, les disparités en matière de taux d'équipement ou de coûts sont deux fois moindres que pour les établissements financés par l'assurance maladie. Une attention particulière sera cependant portée aux moyens destinés à corriger, autant que possible, ces disparités territoriales. En outre, une évaluation des modalités de coordination entre agences régionales de santé et conseils généraux dans le secteur médico-social sera menée, afin de favoriser la continuité des parcours des personnes handicapées. Les charges pesant sur le travailleur en situation de handicap, sa famille et ses héritiers au titre de l'aide sociale à l'hébergement seront réduites au minimum. Enfin, le calendrier laisse du temps pour préparer sereinement ce projet, en concertation avec les départements et les associations représentant les personnes handicapées. Le projet de loi consacré aux départements doit en effet être examiné en 2016, dans un troisième mouvement, après les métropoles et les régions. Au-delà de la seule question du transfert de compétence, toutes ces mesures permettront de conforter les ESAT au service de leur mission médico-sociale. Car tel est bien le but de cette décentralisation : donner aux ESAT les moyens de contribuer pleinement à la réalisation des projets de vie des personnes handicapées. L'adaptation des ESAT aux mutations

économiques et aux publics qu'ils accueillent, notamment vieillissants, sera ainsi abordée dans le cadre du comité interministériel du handicap qui se tiendra avant l'été.

Données clés

Auteur : [Mme Patricia Adam](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17338

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 juin 2013

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1255

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6365